Arrêté n° : **2023_ARR36**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS Á UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de Gandrange,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire et les adjoints sont absents le **samedi 22 juillet 2023** ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à **Monsieur Denis MATHEIS, conseiller municipal**, de manière exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Denis MATHEIS, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, pour célébrer le mariage de **Monsieur Arnaud THERY** et **Madame Laëtitia Christine Marie Jeanne VALERO samedi 22 juillet 2023** à **16h00.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République de **THIONVILLE**.

Gandrange, le 13 juillet 2023
Le Maire,

Henri OCTAVE